



Trèbes.

N° 29/2026

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026

ID : 011-211103973-20260413-29_2026-DE

FOLIO 84

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE TREIZE AVRIL, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. MAYNARD. OLLAGNIER. GALY. LAROCHE Adjoints.

MMES. MM. BILLECI. SANCHEZ. LASGOUZES. LAFON. DE PRADO. BEAUREPAIRE. DEZARNAUD. HERNANDEZ. BIAUNÉ. DIEDRICH. PIEDRA. QUESNEL. GRAVES. CASTANS. SAINT-ANDRÉ. PEIX. MITAIS. AZAÏS.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME DE FREITAS

MME NICOLAÏ

MME MEDVES

M. SENTENAC

PROCURATIONS :

MME DE FREITAS à MME GALY

MME NICOLAÏ à M. QUESNEL

MME MEDVES à M. le Maire

M. SENTENAC à M. CARBONNEL

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBIET : Détermination du nombre de représentants du personnel au comité social territorial de la commune de Trèbes et de son CCAS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le choix de la date du 10 décembre 2026 pour l'organisation des élections aux comités sociaux territoriaux ;

VU la délibération du 13 avril 2026 optant pour le rattachement du centre communal d'action sociale à la commune de Trèbes pour l'élection des représentants au comité social territorial ;

VU l'avis favorable des représentants des syndicats représentés aux comités sociaux territoriaux, rendu le 26 mars 2026 suite à une saisine le même jour

CONSIDÉRANT que le nombre d'effectifs recensé dans la commune de Trèbes et son CCAS est de 100 ; qu'il est donc possible de préserver le fonctionnement actuel du comité social territorial en maintenant à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel de la commune de Trèbes et de son CCAS au comité social territorial

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	29
Vote : Pour	29
Contre	00
Abstentions	00

DÉCIDE d'établir à cinq titulaires et cinq suppléants le nombre de représentants du personnel au comité social territorial de la commune de Trèbes et de son centre communal d'action sociale ;

PRÉCISE que le collège des représentants de la ville de Trèbes et de son centre communal d'action sociale sera composé également de cinq titulaires, dont Monsieur le Maire lui-même, président du comité social territorial, et de cinq suppléants ;

PRÉCISE que le vote aura lieu au moyen d'urnes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai